

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 17 octobre 2017**

---

Délibération n° 2017 – 17/10/2017 – 2

*Exonération des droits d'inscription en Validation des acquis de l'expérience (VAE)  
pour les agents de l'Université de Bourgogne  
dans le cadre de la formation des personnels*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne du 17 décembre 2014 approuvant la charte de la VAE à l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 28 voix pour (unanimité) :**

**l'exonération des droits d'inscription et des frais de gestion pour les agents de l'Université de Bourgogne dans le cadre d'une VAE.**

**L'accompagnement à la VAE est assuré par le SEFCA et facturé en fonction du tarif voté. Conformément aux règles en vigueur à l'université pour les demandes individuelles de formation, ce coût est financé à 50 % par la composante dans la limite de 8 dossiers de VAE par an.**

Dijon, le 18 octobre 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement